

G.-H. MUMM ET Cie (1920-1962)

Filiale d'Optorg

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Optorg_1919-1954.pdf

S.A., 1920.

LA COMPAGNIE OPTORG COUVRE LA MISE À PRIX DE 85 MILLIONS fixée pour la vente de l'actif de la MAISON MUMM, DE REIMS

La Compagnie Optorg est une firme française
(*La Journée industrielle*, 30 juillet 1920)

L'actif de la maison allemande Mumm, de Reims, sous séquestre, a été mis en adjudication, il y a deux jours, en la salle du tribunal civil de Reims.

La mise à prix était de 85 millions, et il fallait, pour enchérir, avoir déposé 10 millions. C'est la Compagnie Optorg qui a couvert la mise à prix.

Un de nos confrères du soir s'est ému de voir acquérir par une société inconnue — « Est-elle française, demande-t-il ? Que cache-t-elle ? » — une entreprise aussi importante dont les caves comptent encore 8 millions de bouteilles de champagne, dont la valeur est considérable.

Notre confrère ajoutait que plusieurs grandes maisons de crédit avaient été incapables de fournir le moindre renseignement au sujet de cette firme et son inquiétude s'en trouvait accrue.

Nous pouvons le rassurer. La Compagnie Optorg ne dissimule ni les Mumm ni même M. Hugo Stinnes.

Ainsi que le prouvent ses statuts, la Compagnie Optorg (Société pour le développement du commerce et de l'industrie en Russie et pays limitrophes), est une société française et dont tous les actionnaires sont français. Elle fut fondée au capital de 2 millions, mais elle l'a porté, le 18 mai dernier, à 20 millions, divisés en 40.000 actions de 500 francs, toutes souscrites en espèces. Son siège social, qui était précédemment 33, avenue Hoche, a été transféré, suivant décision du 23 mai 1920, 63, avenue des Champs-Élysées. La société a pour objet, toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières, en tous pays et plus spécialement toutes opérations commerciales et industrielles en Russie d'Europe ou d'Asie, et dans les pays limitrophes.

Le conseil d'administration est ainsi composé :

M. Lorthiois, industriel à Tourcoing, président ; d'Ormiejelm, administrateur délégué. Membres : Georges Couturon, directeur de la Compagnie Optorg ; Destombes, industriel à Roubaix ; Kahn, directeur de l'Equitable Trust ; Schwob, industriel à Héricourt ; Vanoutryve, industriel à Roubaix.

UNE SOCIÉTÉ DU NORD ADJUDICATAIRE
DE LA MARQUE DE CHAMPAGNE MUMM

UN BRUIT DEMENTI
(*Le Grand Écho du Nord de la France*, 1^{er} août 1920)

L'actif de la maison allemande Mumm, de Reims, sous séquestre, a été mis en adjudication, il y a deux jours, en salle du tribunal civil de Reims.

La mise à prix était de 85 millions, et il fallait, pour enchérir, avoir déposé 10 millions. C'est la Compagnie Optorg qui a couvert, la mise à prix.

La Compagnie Optorg ne dissimule ni les Mumm, ni même M. Hugo Stinnes.

Ainsi que le prouvent ses statuts, la Compagnie Optorg (Société pour le développement du commerce et de l'industrie en Russie et en pays limitrophes) est une société française et dont tous les actionnaires sont français. [...].

L'« Événement » signale que le bruit a couru, à Reims, que M. Loucheur était un des membres les plus importants de la société qui a acheté la maison de champagne Mumm. Cette nouvelle a été démentie par la société elle-même.

L'ADJUDICATION DU MUMM
LA SOCIÉTÉ OPTORG, DU NORD, EN EST LA DEFINITIVE PROPRIETAIRE
(*Le Grand Écho du Nord de la France*, 11 août 1920)

Reims, 9. — La vente de la maison H.-G Mumm, de Reims, est chose faite. Jusqu'au 5 août, une surenchère était valable et possible. On pensait qu'elle se produirait. Le délai a expiré sans qu'il se soit produit une nouvelle offre.

Par conséquent, c'est la Société Optorg, dont la plupart des actionnaires et des administrateurs sont des industriels de Roubaix-Tourcoing, qui est définitivement adjudicataire de la marque.

Rappelons qu'elle devient ainsi propriétaire des huit millions de bouteilles de champagne qui sont restées dans les caves Mumm.

Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 17 septembre 1920)
(*Revue générale du froid*, décembre 1920)

Cette société, de formation récente, a pour objet toutes opérations commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières ayant trait à la viticulture, à la préparation et au commerce des vins en général et plus particulièrement des vins de Champagne.

Le capital est de 50 millions divisé en 10.000 actions de 500 fr.

Le siège social est à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées.

Le premier conseil d'administration est composé de : MM. Joseph Destombes, industriel, à Roubaix ; Jules Lorthiois, industriel, à Tourcoing ; James Schwob, industriel,

à Héricourt (Haute-Saône) ; Félix Vanoutryve, industriel, à Roubaix [tous administrateurs d'Optorg, les deux premiers des Verreries de Saumur], et Alphonse Vicart [sic : Wicart 1].

M. Fernand Druesne a été nommé commissaire aux comptes et M. Georges Couturon, directeur de la Compagnie Optorg, commissaire suppléant.

Ajoutons que cette société a été créée sur tout [sic] et a pour objet principal l'exploitation de l'ancienne maison allemande Mumm, adjugée ainsi que nous l'avons annoncé, à la Compagnie Optorg, pour la somme de 85 millions.

Verreries de Saumur*
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1920)

L'assemblée ordinaire tenue récemment sous la présidence de M. Destombes, a approuvé à l'unanimité les comptes au 30 juin 1920. [...]

Un accord a été conclu avec une des principales verreries de la Champagne, dont les Verreries de Saumur prennent la place dans le Syndicat qui groupe toutes les verreries de bouteilles dites champenoises. Cette transaction a été complétée par l'entrée de plusieurs administrateurs des Verreries de Saumur dans le conseil de la Société vinicole de Champagne (anciennement Mumm), gros acheteur de bouteilles champenoises.

.....

Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 19 janvier 1921)

On annonce que M. Lalou, de la maison Dubonnet, entre dans le conseil de cette société, constituée l'an dernier au capital de 50 millions, pour la reprise de l'exploitation de l'ancienne maison allemande Mumm.

À PROPOS DU CHAMPAGNE G. H. MUMM

Une lettre de la Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 14 mai 1921)

¹ Alphonse Georges Wicart (Lille, 28 avril 1849-Lille, 4 octobre 1931) : fils d'un ouvrier cordonnier. Marié à Marie Butin, puis Hortense Verrou. Trois enfants du premier lit : Marie (épouse du chocolatier Pierre Ibled), Alphonse Édouard Désiré (1881-1921) et Victor (1883-1933). Son tissage de Lille employait 250 personnes avant la guerre de 14. Pendant le conflit, il crée de nouveaux établissements à Lisieux. En 1921, il fusionne avec Thieffry. En 1926, les établissements normands sont filialisés sous la raison sociale Tissages et blanchisseries de Lisieux.

En outre, administrateur du Contrôle médical sanitaire (1909), de la Société électro-industrielle (fabricant de matériel électrique absorbé en 1912 par les Ateliers de Suresnes), des Pétroles de Sambor, en Galicie (1914), de la Société immobilière de l'Excelsior-Hôtel-Régina (Nice)(1920) — avec un Lorthiois —, des Ateliers de Construction J.-J. Gilain (1924), à Saint-Ouen, puis Reims (avec son gendre Ibled), et de la Société de matériel chirurgical (avec Maurice Bastard, ancien de L'Électro-industrielle et des Ateliers de Suresnes).

Conseiller du commerce extérieur du 3 décembre 1910, plus particulièrement versé dans les relations avec le Canada (*L'Écho des mines* du 21 septembre 1911 le donne comme président du conseil des mines de l'Ouest canadien).

Président de la commission cantonale des dommages de guerre du N.-E. de Lille.
Officier de la Légion d'honneur en 1923.

Nous avons reçu la lettre suivante :

G. H. MUMM & C°
Reims

SOCIÉTÉ VINICOLE DE CHAMPAGNE
Société anonyme
Capital : 50.000.000 de francs
Successesseur

Paris, le 11 mai 1921.

Monsieur le directeur,

Nous prenons connaissance aujourd'hui d'une lettre figurant à la première page du numéro de votre journal en date des 1^{er} et 2 mai 1921.

Cette lettre, émanant de M. Kempf, vice-président de l'Unis-France, déclare entre autres choses que le champagne Mumm est fabriqué en France par des « maisons aux capitaux allemands ».

Nous protestons énergiquement contre cette allégation absolument fausse et tendancieuse. La Société vinicole de Champagne, qui s'est rendue adjudicataire des Établissements G. H. Mumm et C°, de Reims, pour le prix de quatre-vingt-cinq millions de francs, plus les frais, soit un total de quatre-vingt-onze millions de francs — argent qui, sans doute, est le premier qui a pu être porté au crédit de l'Allemagne — est essentiellement française, tous ses actionnaires sont français et les capitaux apportés par ceux-ci sont exclusivement français.

Plutôt que de chercher à nuire à notre société, les bons Français devraient, au contraire, se féliciter que cette affaire ne soit pas à nouveau tombée dans des mains étrangères et si M. Kempf veut bien prendre la peine de passer à nos bureaux où il lui sera donné communication de la liste de nos actionnaires, il se rendra compte que la reprise de l'affaire Mumm par notre société doit être considérée comme une véritable victoire française.

Nous nous réservons de demander aux tribunaux la réparation du préjudice que nous cause cette assertion aussi calomnieuse que malveillante.

Veillez avoir l'obligeance d'insérer la présente dans les mêmes caractères que la lettre incriminée et à la même place où celle-ci a figuré.

Nous vous en remercions à l'avance et vous présentons, monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président du conseil d'administration,
Jules Lorthiois.

Il semble que la Société vinicole de Champagne ait mal compris le passage de la lettre de M. Kempf qu'elle incrimine. Le vice-président de l'Unis-France, après avoir montré la nécessité d'une marque incontestable d'origine et insisté sur les garanties que présente l'Unis-France, ajoutait :

...Tout ce qui est réellement français devrait en être revêtu ; acheteurs et consommateurs ne courraient pas ainsi le risque de recommencer comme avant-guerre à se fournir, croyant avoir des produits français, de crayons, articles de bureau, arrivant, directement des pays centraux, de champagne Mumm ou de produits chimiques fabriqués en France par des maisons à capitaux allemands.

En rappelant que le champagne Mumm était exploité en France par des capitaux allemands, M. Kempf a simplement rappelé un fait de notoriété publique, consacré par l'action judiciaire. On sait, en effet, que la maison Mumm a été mise sous séquestre et que c'est précisément la liquidation de ce séquestre qui a permis au groupe présidé par M. Lorthiois de se rendre adjudicataire de ces établissements. Mais, rien, dans la lettre

de M. Kempf, ne permet de penser qu'il ait voulu dire que le groupe acquéreur comprenait des capitaux allemands.

La Société vinicole de Champagne, pour clore cet incident à son avantage, ne saurait maintenant mieux faire que de demander son admission à l'usage de la marque Unis-France.

Compagnie Optorg
Société pour le développement du commerce et de l'Industrie
en Russie et pays limitrophes
(*La Journée industrielle*, 19 juin 1921)

.....
Sur la demande d'un actionnaire, le président a déclaré que le prix actuel des actions composant le portefeuille titres est supérieur au prix d'achat porté au bilan. Ce poste comprend essentiellement des actions privilégiées de la Société vinicole de Champagne.

Société d'études du Nord
(*Le Journal des finances*, 9 septembre 1921)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Etudes_du_Nord.pdf

[...] Au cours de l'exercice, la société a pris des participations dans ... la Société Vinicole de Champagne...

Assemblées générales et bilans
Banque française pour le commerce et l'industrie
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1921)
(*L'Économiste parlementaire*, 15 janvier 1922)

[...] La B.F.C.I. a également participé à la fondation de la Société Vinicole de Champagne...

Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 5 septembre 1922)

Cette société, dont le siège est à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, a tenu récemment son assemblée ordinaire, qui a approuvé les comptes du premier exercice, se traduisant par une perte de 5.405.081 francs. Ce déficit est dû à la crise économique qui a atteint particulièrement le commerce des vins de Champagne, et aux agissements préjudiciables des consorts de Mumm, qui continuent à user à l'étranger de la dénomination et de la marque commerciales G.-H. Mumm et Cie, devenues la propriété exclusive de la Société vinicole de Champagne.

Cette société vient de réorganiser ses agences et d'achever la réinstallation de ses bureaux à Reims. La reconstruction des immeubles endommagés pendant la guerre est commencée.

La Société vinicole de Champagne et la maison allemande Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 6 février 1924)

La Société vinicole de Champagne qui a, comme on le sait, repris en 1920 l'exploitation de la maison allemande G.-H. Mumm et Cie, vient d'obtenir du tribunal arbitral mixte franco-allemand un jugement condamnant MM. de Mumm à 3.500.000 francs et l'État allemand à 2.500.000 francs de dommages et intérêts payables fin mars prochain.

Une première action avait d'abord été intentée par la Société vinicole de Champagne contre MM. de Mumm, afin d'empêcher ceux-ci d'user aussi bien à l'étranger qu'en France, de la marque « G.-H. Mumm et Cie », cette dernière étant devenue la propriété exclusive de la Société vinicole de Champagne.

Le jugement rendu en octobre 1921. à la suite de cette première action, avait donné gain de cause à la société, mais s'était borné à interdire à MM. de Mumm l'usage de leur nom comme marque commerciale, en quelques pays que ce fût, sans les condamner à des dommages-intérêts, en raison de ce qu'ils avaient pu être de bonne foi en se servant de leur ancienne marque dans les pays autres que la France, ses colonies et ses protectorats.

Ce jugement, d'autre part, invitait l'État allemand à veiller à l'exécution de la sentence.

Or MM. de Mumm continuèrent à user commercialement de leur nom dans les pays autres que la France et l'État allemand, loin de prêter la main à l'exécution du jugement, fit tous ses efforts pour favoriser MM. de Mumm dans l'usurpation de la marque dont la propriété demeure à la société française.

Tels sont les motifs pour lesquels le tribunal arbitral mixte a pris contre MM. de Mumm, d'une part, et l'État allemand, d'autre part, les sanctions pénales que nous faisons connaître plus haut.

Société vinicole de Champagne
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 décembre 1924)

Un remboursement de 50 fr. par action B. à valoir sur les 100 francs revenant à ces titres, aura lieu à partir du 8 décembre.

Annuaire industriel, 1925 :

VINICOLE de CHAMPAGNE (Société), Succ. de G.-H. Mumm et Cie, Siège social : 63, av. des Champs-Élysées, Paris, 8^e. T. Elys. 62-91 et 02-90. Bureaux et caves à Reims : 400 ouvriers. Cap. 50.000.000 de fr. Cons. d'adm. : Prés. : M. Jules Lorthiois ; Vice-prés. : M. James Schwob d'Héricourt ; adm. délégué: M. Joseph Destombes ; Adm. : MM. F. Vanoutryve, A. Lalou, G. Delebart, F. Franchome, E. Dubonnet, Furst ², A.

² Alphonse Furst (1870-1930) : administrateur délégué de la Banque française pour le commerce et l'industrie (B.F.C.I.)(1913-1922), puis du Crédit foncier colonial (mai 1926). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_foncier-colonial.pdf

Schwob d'Héricourt ³, P. Lederlin, A. Wicart, S. Cerf. Direct. gén. : M. Georges Robinet,
à Reims ; Secr. gén. : M. Druésne, Paris.
Vins de Champagne (1.1-33092.).

Société vinicole de Champagne
(*Revue générale du froid*, juin-juillet 1925)

L'assemblée ordinaire de cette société, tenue récemment au siège, à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, sous la présidence de M. Lorthiois, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924, faisant ressortir un bénéfice net de 4.902.450 fr. 69, pour un total de bénéfices bruts de 10.903.988 fr. 45.

Le solde créditeur a été réparti comme suit : 5 % à la réserve légale ; une somme de 4 millions 500.000 fr. aux porteurs d'actions B, soit 50 fr. par action, à titre de remboursement et à valoir sur les 100 fr. dont ces actions ont été réduites comme conséquence de la réduction du capital, décidée par l'assemblée extraordinaire du 15 mars 1924 ; le surplus disponible, soit 157.328 fr. 16, a été affecté au compte de provision pour pertes au change.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Georges Robinet, en qualité d'administrateur.

Société Vinicole de Champagne
SUCCESSEUR DE G. M. MUMM ET Cie
Société anonyme au capital de 40 millions de fr.
Siège social, 63, avenue des Champs-Élysées, Paris
R.C. Seine n. 38.727
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 octobre 1925)

La somme de cinquante francs par actions, formant le complément des cent francs revenant aux actions B et celle de cent francs par action revenant aux actions A (article 45 des statuts), sont remboursées dès maintenant :

Au Crédit du Nord,
à la Banque nationale de crédit,
à la Société Générale, dans
toutes leurs succursales et agences, sur dépôt des titres ; mention y sera portée du dit remboursement.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*Revue générale du froid*, juin-juillet 1926)

L'assemblée ordinaire tenue le 19 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1925 qui se soldent par un bénéfice net de 5.887.125 fr. contre 4.902.451 fr. l'an dernier. Le solde créditeur a été réparti comme suit: 5 % à la réserve légale; une somme de 5.500.000 fr. aux porteurs d'actions B, à raison de 50 fr. par action, formant le

³ André Schwob d'Héricourt (1872-1946) : frère de James Schwob d'Héricourt. Industriel textile et investisseur :
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Schwob_d_Hericourt_Andre.pdf

complément des 100 fr. revenant auxdites actions, et aux porteurs d'actions A, à raison de 100 fr. par action, comme conséquence de la réduction de capital décidée par l'assemblée extraordinaire du 15 mars 1924. Le surplus disponible, soit 92.768 fr., a été affecté au compte « provision pour pertes au change ».

Vinicole de Champagne
(*Le Journal des finances*, 22 octobre 1926)

Les actions de cette société, dont les cours ne sont portés qu'au « relevé des cours extrêmes des valeurs ne figurant pas à la cote », après avoir atteint, au plus haut cette année, 2.625 ne se traitent plus actuellement qu'à 1.960, ce qui semble d'ailleurs, jusqu'à plus ample informé, un prix suffisant.

Cette entreprise, constituée en 1920, a pour objet toutes opérations se rapportant à la viticulture en France et à l'étranger, au commerce de tous vins et surtout des vins de Champagne. En fait, elle a repris l'exploitation de l'ancienne maison allemande Mumm, vendue à la Compagnie Optorg*, pour une somme de 85.000.000 de francs par adjudication aux enchères publiques, au tribunal civil de Reims, le 28 juillet 1920. Au 31 décembre 1925, la Société devait encore à l'État français la somme de 22.402.040 francs.

Fixé à l'origine à 25.000 fr., divisé en 50 actions de 500 fr., le capital avait été porté, le 21 août 1920 à 50.000.000 de francs et ramené en mars 1924 à 40.000.000 de francs par l'abaissement de 500 à 400 francs du nominal des 100.000 actions existant. Le capital est donc divisé actuellement en 90.000 actions B, et 10.000 actions A.

Dans les assemblées générales ordinaires, chaque action A a droit à 10 voix et les actions B à une voix seulement par action.

La répartition des bénéfices se fait de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, le surplus est entièrement affecté au remboursement des dix millions de francs, soit 100 fr. par action, qui a fait l'objet de la réduction de capital. Ce remboursement sera effectué par préférence aux porteurs d'action B, puis ensuite aux actions A, après paiement total des actions B lorsque les propriétaires des 100.000 actions auront reçu ladite somme de 10 millions de francs, les bénéfices nets se répartiront de la façon suivante : 6,50 % d'intérêt aux actions A et B sans distinction ; sur le surplus : 10 % au Conseil d'administration ; sur le solde : 20 % aux actions A et 80 % aux actions B.

Les comptes de l'exercice 1924, le premier écoulé après la réorganisation financière provoquée par la nécessité d'une réévaluation du stock, se sont traduits par un bénéfice de 4.902.450 francs, sur lequel il a été prélevé 4.500.000 francs affectés à lui premier remboursement de 50 fr. par action B ; pour 1925, les bénéfices ont atteint 5.887.125 fr., dont 5.500.000 francs ont servi à effectuer un second remboursement de 50 f. par action B .et un remboursement de 100 fr. par action A

Toutes les actions sont donc aujourd'hui compensées de la réduction du nominal qu'elles ont subi, sans d'ailleurs que ce nominal ait été reporté au chiffre ancien de 500 fr. En tout cas, le système définitif de distribution de bénéfices va pouvoir jouer. Si la société dispose de moyens qui ne sont pas négligeables, elle court encore certains risques que le dernier rapport du conseil d'administration n'a pas hésité à mettre en évidence ; le conseil reconnaît que la dévalorisation du franc a favorisé le développement de l'entreprise, mais qu'elle lui cause aussi des soucis ; car la reconstitution du stock qu'il faut conserver longtemps en cave peut entraîner de grosses difficultés dans l'avenir. Faut-il entendre par là que les bénéfices actuels sont dus, dans des proportions appréciables à ce que la marge des bénéfices se trouve accrue artificiellement par le décalage du prix des vins acquis en francs plus près de l'or et vendus à des prix plus élevés parce que éloignés de l'or : si le trafic se stabilisait on

devrait dès lors s'attendre à une contraction de la marge bénéficiaire et à une contraction bien plus grande encore s'il se revalorisait.

On peut s'étonner dès lors que la société ne se montre pas plus parcimonieuse dans la distribution de ses bénéfices. Le principal de son actif est constitué par des stocks (45 millions) dont la valeur de revente est toujours incertaine et qu'il faut annuellement compléter, tandis que l'actif réalisable ou disponible ne se monte qu'à une vingtaine de millions en face de 35 millions d'exigibilités, il est vrai que le compte amortissement atteint au passif 21 millions 1/2.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 14 juillet 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Jules Lorthiois, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, faisant apparaître un bénéfice de 6.126.374 fr. 46 contre 5.887.125 fr. 22 précédemment.

Le dividende brut a été fixé à 12 fr. 50 pour les actions B et 20 fr. pour les actions A.

L'assemblée a réélu, dans son entier, le conseil d'administration sortant et nommé administrateurs MM. Pierre Haas⁴, Édouard Martinez de Hoz et Eugène Motte.

Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 15 mai 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1927, faisant apparaître un bénéfice net de 6.854.118 fr. (contre 6.126.374 fr.) auquel s'ajoute le reliquat antérieur de 666.907 fr. Le dividende brut a été maintenu à 20 fr. pour les actions A et 12 fr. 50 pour les actions B.

MM. Paul Lederlin et André Schwob, administrateurs sortants, ont été réélus.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1360-1361 :

G.-H. Mumm

Conseil : J. Lorthiois, J. Schwob, G. Robinet, P. Haas, L. Boutemy-Éloy, G. Delebart, E. Dubonnet, J. Destombes, H. Franchomme, E. Motte, P. Lederlin, A. Schwob, F. Vanoutryve, R. Lalou [Lalou].

Société vinicole de Champagne
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 avril 1930)

D'une année à l'autre, les bénéfices bruts d'exploitation sont passés de 14.808.375 à 16.702.602 fr. ; après déduction des frais généraux et amortissements 2.968.815 fr., comme l'an dernier, le solde créditeur de l'exercice ressort à 8.546.784 fr. contre 6.486.254 fr. Le dividende sera maintenu à 15 francs par action B et à 25 fr. 625 par

⁴ Pierre Haas (1900-1959) : fils de Gaston Haas, avocat à la cour d'appel de Paris, et de M^{me}, née Beer. Marié en 1924 avec Germaine Ellen Schwob d'Héricourt (1903-1993), fille de James. Il entre à la même époque au conseil des toiles cirées Maréchal à Vénissieux. Il démissionne de Mumm après son divorce.

action A ; les parts distribuées l'année dernière à titre gratuit aux actionnaires recevront 12 fr. 416.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 6 mai 1930)

.....
L'assemblée a ratifié la nomination de M. Robert Lorthiois comme administrateur et réélu MM. Martinez de Hoz et Destombes, administrateurs sortants.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 138 :
G.-H. Mumm
Conseil : J. Lorthiois, J. Schwob, G. Robinet, P. Haas, L. Boutemy-Éloy, G. Delebart, E. Dubonnet, J. Destombes, H. Franchomme, E. Motte, P. Lederlin, A. Schwob, F. Vanoutryve, R. Lalou [Lalou].

SOCIÉTÉ VINICOLE DE CHAMPAGNE
(*Le Petit Bleu de Paris*, 10 mai 1931)

Des actionnaires demandent que le conseil présente un bilan qui reflète exactement la situation de la Société.

Le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée annuelle du 5 mai n'a pas caché aux actionnaires que « le commerce des vins de Champagne subit actuellement une des crises les plus sévères qu'il ait connues... Les statistiques des expéditionnaires de Reims accusent une réduction supérieure à 50 % des expéditions normales. Notre société conserve largement sa part proportionnelle dans les expéditions, mais le ralentissement des affaires est considérable et indice frappant, ce sont les vins millésimés, c'est-à-dire les plus chers, qui sont les plus touchés. »

Si bien que, d'un exercice à l'autre, le bénéfice disponible est en régression marquée de 8.844.504 francs fin 1929 à 3 millions 703.751 francs fin 1930 et qu'il faut ramener le dividende de 15 fr. à 6 fr. 50. Autre comparaison, fâcheuse pour le dernier exercice : en 1929, on enregistrait un accroissement des ventes de 25 à 30 % sur 1928 ; c'est une diminution, vraisemblablement du même ordre, sinon supérieure, que l'on enregistre en 1930 par rapport à 1929.

Dans ces conditions, il était inévitable que l'assemblée ne se passât pas dans un calme complet : un certain nombre de questions y furent, en effet, soulevées.

Ainsi, un actionnaire a demandé quelques explication» sur les Immobilisations portées pour 48.704.107 fr. et émis le vœu qu'on en donnât le détail, de façon à « y voir plus clair ». Il faisait une observation analogue pour le poste des vins, figurant pour 48.864.578 francs et pour celui des valeurs disponibles et réalisables, inscrites en bloc pour 16.778.263 francs. « Tout ce que je peux dire, ajoutait-il, c'est que le bilan donne l'impression d'être le résultat d'un travail, qui a demandé beaucoup de soins et beaucoup d'habileté pour que les actionnaires ne puissent discerner les différences qu'il présente avec les bilans précédents. »

Un autre actionnaire, parlant au nom des petits porteurs, a souligné que, si les administrateurs n'ont pas besoin pour vivre du revenu de leurs actions, il n'en est pas de

même des petits porteurs. Il a indiqué qu'il avait payé ses titres 600 francs, compte tenu du droit à la part bénéficiaire qu'il avait vendu et qu'aujourd'hui, s'il vendait ces titres, « il toucherait à peine le tiers de son prix d'achat. »

Le même actionnaire a fait allusion au bruit qu'un groupement se serait constitué pour écouler un certain nombre de titres et les a écoulés jusqu'à 760 francs : « Je crois même, disait-il, qu'un membre du conseil avait fourni des titres à ce groupement. »

Un autre actionnaire s'est élevé contre la politique de thésaurisation du conseil et l'importance des amortissements, alors que partie de l'actif est visiblement sous-estimée ; et a déclaré que si l'on voulait que la cote des titres remonte, il fallait, d'une part, distribuer des dividendes ; de l'autre, établir des bilans qui soient « le reflet exact et sincère de la situation. »

Le président du conseil a donné verbalement de nombreux détails, répondant aux questions posées, mais sans empêcher que des actionnaires insistent pour l'établissement d'un bilan se rapprochant davantage de la vérité comptable et de la vérité matérielle.

Un autre actionnaire s'est plaint que le paiement du dividende ne soit effectué que neuf mois après la clôture de l'exercice.

Un autre encore a demandé que, pour la réélection des administrateurs sortants, on votât séparément, pour chaque administrateur. Ne l'ayant pas obtenu, il a demandé qu'il soit pris note de ses réserves.

On a passé outre, et MM. G. Robinet, H. Franchomme et Vanoutryve ont été réélus, mais de nombreux actionnaires se sont abstenus de voter.

Comme on voit, l'accord est loin d'être parfait entre les actionnaires de la Société Vinicole de Champagne et leurs administrateurs.

Il y a un an. à pareille époque, alors que le titre était tombé de 700 fr. et plus à 400 fr., nous écrivions, à propos du ralentissement des ventes que « cela n'est guère fait pour aider au affermissement de la cote que, seules, pourraient faciliter des répartitions plantureuses auxquelles le conseil ne paraît que peu disposé quant à présent. » Ces jours-ci on a cote aux environs de 175 fr., cours que, d'ailleurs, ne suffirait pas à justifier le faible dividende de 1930.

POUR MÉMOIRE. — Conseil d'administration : MM. James Schwob d'Héricourt, président ; René Lalou, vice-président ; Georges Robinet, Pierre Haas, administrateurs délégués ; Léon Boutemy-Éloy, Georges Delebart, Émile Dubonnet, Joseph Destombes. Hector Franchomme. Robert Lorthiois, Eugène Motte, Paul Lederlin, André Schwob d'Héricourt. Félix Vanoutryve, Édouard Martinez de Hoz. administrateurs. — Cotation : actions « A » et parts non cotées ; actions « B », Paris, Parquet, comptant ; Nancy, Lille. — Service financier : Crédit du Nord ; Banque Nationale de Crédit ; Société Générale ; Siège social, Paris, 63, avenue des Champs-Élysées.

Société vinicole de Champagne
(*La Journée industrielle*, 7 février 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 se soldant par un bénéfice de 3.583.529 fr., y compris le report antérieur de 856.470 francs.

Après 2.968.815 fr. d'amortissements, le solde, soit 614.714 fr., a été reporté à nouveau.

L'assemblée a donné quitus de leur gestion à MM. Édouard Martinez de Hoz et Pierre Haas, administrateurs démissionnaires, et a réélu MM. James Schwob et Léon Boutemy-Eloy, administrateurs sortants.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1447 :

G.-H. Mumm

Conseil : J. Schwob d'Héricourt, pdt ; R. Lalou, v.-pdt ; G. Robinet, adm.-dél. ; R. Lorthiois, L. Boutemy-Éloy, E. Dubonnet, J. Destombes, H. Franchomme, E. Motte, P. Lederlin, A. Schwob, F. Vanoutryve, Ed. Martinez de Hoz.

À propos du jugement tribunal arbitral mixte
franco-allemand en matière de marques
(*La Journée industrielle*, 6 février 1934)

Au sujet de l'information que nous avons publiée dans notre numéro du 28 décembre 1933 concernant un jugement du tribunal arbitral mixte franco-allemand, nous recevons de la Société Champagne Mumm et Cie une lettre dont voici les principaux passages :

« Il est exact qu'un jugement rendu par le tribunal arbitral mixte franco-allemand ordonne à MM. de Mumm, lorsqu'ils se serviront, pour l'usage de leur commerce de vins et notamment de vins de Champagne, de marques de fabrique et de commerce contenant leur nom, qu'à ce nom soit ajouté un vocable héraldique que tout le monde ignorait et dont ils ne se sont, d'ailleurs, jamais servis et, d'autre part, qu'ils ne pourront faire usage de leur nom comme marque de fabrique et de commerce, si ces marques portent en même temps le nom d'une région, d'une ville, ou d'une autre localité française.

« Le même jugement fait d'ailleurs défense à la Société vinicole de Champagne de se servir du nom de Mumm sans y ajouter la mention « Société vinicole de Champagne successeur ».

« Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la création de la Société Mumm et Cie d'Épernay était la conséquence d'un jugement arbitral antérieur au jugement du tribunal arbitral mixte franco-allemand, jugement arbitral rendu à la suite d'un compromis intervenu entre les parties et sur lequel celles-ci ont apposé leurs signatures.

« Ce jugement arbitral, passé en force de chose jugée, est revêtu de la formule exécutoire, pose des conditions toutes différentes à l'exercice par les consorts Mumm de leur commerce de vins et de vins de Champagne, et les autorise notamment à se servir de leur nom patronymique, c'est-à-dire Mumm, en ajoutant des mentions accessoires et notamment celle de la fondation de la maison pour éviter la confusion entre les vins de la Société vinicole de Champagne et ceux des consorts Mumm.

« En résumé, il y a donc deux jugements rendus par des juridictions différentes et d'égale autorité, et dont les décisions ne peuvent se faire échec l'une à l'autre. »

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1934)

Reims, 30 juin. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui, sous la présidence de M. James Schwob d'Héricourt, a approuvé les comptes de l'exercice 1933 présentant un bénéfice net de 5.059.033 fr., qui forme, avec le report antérieur, un total de 5.673.748 francs

Ce solde créditeur a été réparti de la manière suivante : 1° 374.600 fr à un abattement sur le portefeuille ; 2° 3 millions 713.098 fr. à un abattement sur les stocks ; 3° 971.333 fr. aux amortissements ; 4° 614.714 fr. au report à nouveau.

L'assemblée a réélu MM. Paul Lederlin et André Schwob d'Héricourt, administrateurs sortants.

Le rapport signale que si la marche actuelle des affaires de la société, telle quelle elle se présente depuis le début de l'année 1934, se poursuit pendant le deuxième semestre, le conseil sera en mesure de distribuer, par anticipation et avant la fin de l'année, un dividende à valoir sur les profits de l'exercice 1934.

Le rapport fait observer également que, alors qu'à fin décembre 1932, les exigibilités étaient supérieures de 6 millions 714.460 fr. aux sommes réalisables et disponibles, le présent exercice accuse au contraire un excédent de 633.661 francs en faveur de ce dernier poste. La différence entre ces deux postes marque encore une amélioration constante depuis le début de l'année.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 20 juin 1935)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1934,- présentant un bénéfice de 5.314.992 fr. et un total disponible de 5.929.706 francs.

Le dividende a été fixé à 6 fr. 50 par action B et par action A, déjà versé, par anticipation, le 2 janvier dernier.

M. Émile Dubonnet a été réélu administrateur.

Les assemblées extraordinaire et spéciales, convoquées à l'issue de l'assemblée ordinaire, ont été reportées au 8 juillet, faute de quorum.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 2 décembre 1936)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a voté une réduction de capital de 4.300.000 francs au moyen du remboursement d'une somme de 25 fr. par titre, à partir du 30 décembre.

En conséquence, le capital se trouve ramené de .38.700.000 fr. à 34.400.000 fr.. divisé en 172.000 actions de 200 fr. chacune.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1626 :

G.-H. Mumm

Conseil : J. Schwob d'Héricourt, pdt ; R. Lalou, v.-pdt ; G. Robinet, adm.-dél. ; E. Dubonnet, H. Franchomme, P. Lederlin, R. Lorthiois, A. Schwob d'Héricourt, F. Vanoutryve.

Commissaire des comptes : Ch. Rouyer ; C. Stock.

Société vinicole de Champagne

(*La Journée industrielle*, 30 juin 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. James Schwob d'Héricourt, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui se soldent par un bénéfice de 4.744.393 fr. formant, avec le report antérieur, un solde disponible de 4.793.288 fr. Une somme de 1 million 926.883 fr. a été affectée à l'amortissement des comptes à amortir. Le dividende a été fixé à 6,50 %, soit 15 fr. 660 brut par action. Il sera mis en paiement, à dater de ce jour, à raison de 13 fr. 787 net pour les actions nominatives soumises à l'impôt de 12 %, de 12 fr. 847 net pour les actions nominatives soumises à l'impôt de 18 % et de 12 fr. net pour les actions au porteur. Une somme de 31.609 francs a été reportée à nouveau.

La réélection comme administrateurs de MM. Hector Franchomme, Georges Robinet et Félix Vanoutryve, dont le mandat venait à expiration, a été approuvée.

Le rapport du conseil indique que les ventes de 1936 ont porté sur un nombre de bouteilles d'environ 25 % supérieur à celui de l'année 1935. Cette augmentation s'est fait sentir sur presque tous les marchés, sauf ceux de l'Europe centrale et de l'Europe orientale. Elle a été particulièrement sensible en France, en Angleterre, les Dominions, ainsi qu'en Amérique.

Société vinicole de Champagne
Successeur de G. H. Mumm et Cie
(*La Journée industrielle*, 12 avril 1938)

Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 17 mai de fixer le dividende, pour l'exercice 1937, à 90 fr. par action, sous déduction de l'acompte distribué à la date du 11 avril courant, contre 15 fr. 666 en 1936. Les parts, qui n'avaient pas reçu de dividende l'an dernier, recevront 3 fr. 94.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1958 :

G.-H. Mumm

Conseil : J. Schwob d'Héricourt, pdt ; R. Lalou, v.-pdt ; G. Robinet, adm.-dél. ; E. Dubonnet, H. Franchomme, P. Lederlin, R. Lorthiois, A. Schwob d'Héricourt, F. Vanoutryve.

Commissaire des comptes : Ch. Rouyer ; L. Lepers.

Société Vinicole de Champagne
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1940)

L'assemblée ordinaire, tenue le 15 mai, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 1939. faisant apparaître un bénéfice net de 24.437.322 fr., auquel s'ajoute le report antérieur de 116.656 fr.

Le dividende a été fixé à 18 fr. 25 par notion (dont 6 fr. versés par anticipation), y compris la répartition de la réserve spéciale établie en vertu de l'article 45 des statuts) et à 5 fr. 75 par part bénéficiaire. Le conseil fera connaître la date de paiement de ces dividendes.

Il a été affecté 5.202.268 fr. aux provisions pour impôts et dépenses diverses, 13.025.775 fr. à la réserve extraordinaire, 961.752 fr. à la réserve légale.

La nomination aux fonctions d'administrateur de M. Marcel Schwob d'Héricourt a été ratifiée. MM. André Schwob d'Héricourt et Lederlin ont été réélus.

Dans son rapport, le conseil indique qu'en dehors des bénéfices correspondant à l'exploitation normale pendant l'exercice de huit mois considéré, le compte réalisable et disponible est en augmentation par suite de la mise aux cours du 31 août des devises étrangères.

L'exercice écoulé, quoique étant un exercice du temps de paix, a néanmoins subi les influences de l'état d'inquiétude dans lequel tout le monde se trouvait une nouvelle fois plongé par suite des incidents de mars et d'avril, précurseurs du conflit actuel.

Toutefois, malgré la perturbation que ces secousses provoquaient dans les affaires, l'importance des ventes réalisées au cours de cette période troublée témoigne de la vitalité de la société et de la réputation de sa marque.

Quoique les vendanges aient eu lieu après la clôture de l'exercice écoulé, le conseil indique qu'en général, les vins de cette récolte sont de même qualité que ceux de l'année précédente, c'est-à-dire de bonne qualité moyenne. La société a procédé à des achats relativement importants afin de reconstituer son stock.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et sous la condition suspensive de l'approbation des décisions qui suivent par l'assemblée générale des propriétaires de parts bénéficiaires, a décidé que le capital, actuellement fixé à 30.100.000 fr sera augmenté de 13 025775 francs au moyen de l'incorporation audit capital et de la transformation directe et obligatoire en actions nouvelles de pareille somme prélevée sur les bénéfices mis en réserve. En représentation de cette augmentation de capital, il sera créé 74.433 actions de 175 fr., entièrement libérées portant les n° 172.001 à 246.433. Sur ces actions, 57.333, numérotées de 172.001 à 229.333, seront attribuées gratuitement aux propriétaires des 172.000 actions actuellement existantes à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes. Quant aux 17.100 actions de surplus, n° 229 334 à 246 433, elles seront attribuées gratuitement aux propriétaires des 90 000 parts bénéficiaires encore en circulation dans la proportion de 19 actions nouvelles pour 100 parts.

Les actions nouvelles ainsi créées seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et elles participeront à partir du 1^{er} septembre 1939, sur le même pied que les anciennes, à la répartition du premier dividende et des dividendes supplémentaires prévus aux statuts, étant entendu que sur le premier ou sur les deux premiers coupons à détacher des actions nouvelles qui seront au porteur, il sera retenu, au titre de la taxe de transmission, la même somme qu'aux actions anciennes de manière que le coupon net soit identique pour les actions anciennes ou nouvelles.

L'impôt cédulaire afférent à cette distribution de réserves sera entièrement pris en charge par la Société qui supportera en outre le supplément de taxe auquel donnera lieu cette prise en charge Mais pour tenir compte aux actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires personnes physiques titulaires d'actions ou de parts nominatives depuis six mois au moins à ce jour de la différence entre le taux de l'impôt. sur le revenu frappant leurs titres et celui qui atteindra les autres actions, il sera versé à chacun d'eux, en espèces, un bonus de 3 fr. 60 par action ancienne et de 2 fr. 60 par part bénéficiaire. La taxe afférente à ces sommes sera à la charge de la société.

SOCIETE G.-H. MUMM ET CIE.
(*Le Journal*, 21 juin 1943)

L'assemblée ordinaire tenue le 11 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1942 et voté un dividende de 11 fr. 375 brut par action.

M. Félix Vanoutryve, administrateur sortant, a été réélu.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1997 :
G.-H. Mumm
Conseil : R. Lalou, pdg ; E. Dubonnet, F. Vanoutryve, J. Destombes, H. Kramer, E. Lemaitre, M^{me} M. de Mumm.
Commissaires des comptes : Ch. Rouyer ; C. Mulquin.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2316 :
G.-H. Mumm
Conseil : R. Lalou, pdg ; E. Dubonnet, F. Vanoutryve, J. Destombes, H. Kramer, E. Lemaitre, M^{me} M. de Mumm, P. Lederlin, R. Lorthiois, M. Schwob, J. de Cramer, M^{me} Denise Blondel.
Commissaires aux comptes : Ch. Rouyer ; C. Mulquin.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1938 :
G.-H. Mumm
Conseil : R. Lalou, pdg ; F. Vanoutryve, M. Schwob, G. de Cramer, P. Livry-Level⁵, R. Lemoult, M^{me} Denise Blondel.
Commissaires aux comptes : MM. Ch. Rouyer, C. Mulquin.

G.-H. MUMM ET Cie
(Société vinicole de Champagne, successeur)
[Desfossés 1956/1935]

Lalou (René)(ép. Marthe Dubonnet), 142 (Bq des prod. alimentaires et coloniaux), 1917 (pdg Dubonnet), 1935 (pdg Mumm), 1950 (pdt Vignobles de Zayana), 1956 (Évian).

Blondel (Denise)[née Schwob d'Héricourt, nièce de James Schwob d'Héricourt (co-fdt et anc. pdt d'Optorg), divorcée de Georges-Emmanuel Lang, puis de Christian de Castries (fait général à Diên-Biên-Phu)], 1935 (GH Mumm et Cie).

Cramer (G. de)[ép. G. Lalou], 1935 (GH Mumm et Cie).

Lemoult (Robert), 1732 (v.-pdt SHO), 1746 (pdg Optorg), 1748 (Peyrissac), 1935 (GH Mumm et Cie).

Livry-Level (Ph.)[1898-1960][député MRP 1945-51], 569 (Min. Congo frs), 1108 (RNUR), 1375 (Bozel-Malétra), 1440 (Centr. dynamite), 1443 (Gén. expl.), 1935 (Mumm), 2237 (Pathé).

Schwob d'Héricourt (Marcel)(fils de James et Berthe Lang. Marié à la fille d'Abel Ferry), 1746 (Optorg), 1935 (GH Mumm).

Snozzi (G.), 1935 (secr. gén. GH Mumm).

Rouyer (Ch.), 585 (comm. cptes Ouenza), 1935 (comm. cptes GH Mumm).

Mulquin (Carlos)(ép. Marie-Thérèse Longepierre)(comm. cptes), 36 (Urbaine-Vie), 221 (Sudameris), 453 (comm. cptes Cie africaine d'armement), 459 (comm. cptes suppl. Auxiliaire de navigation), 474 (commission vérif. cptes Suez), 651 (Asturienne), 1449 (St-Gobain), 1721 (Cie gén. colonies), 1935 (GH Mumm), 2118 (BHV), 2202 (Impr. Georges Lang).

CONSTITUTION : société anonyme française, constituée le 4 août 1920, pour une durée de 99 ans, sous la dénomination « Société Vinicole de Champagne » transformée en « G. H. Mumm et Cie, Sté Vinicole de Champagne Succr. »

⁵ Philippe Livry-Level (1898-1960) : fils de Jacques Level, président de Péchiney. Compagnon de la Libération, ancien député MRP (1946-1951), ancien administrateur délégué des Mines de Bou-Arfa (1931). Voir encadré :

OBJET : toutes opérations commerciales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières ayant trait à la viticulture, à la préparation et au commerce des vins en général, et, plus particulièrement, des vins de Champagne.

CAPITAL SOCIAL : 500 millions de fr., divisé en 100.000 actions de 5.000 fr. À l'origine, 50 millions en 100.000 actions de 500 fr., ramené en 1924 à 40 millions par la réduction de la valeur nominale de chaque action de 500 fr. & 400 fr. En 1927, les 100.000 actions de 400 fr. ont été divisées en 400.000 actions de 100 fr., soit 40.000 actions A à vote plural et 360.000 actions B. en juillet 1935, les 40.000 actions A ont été échangées contre 70.000 actions dont 40.000 actions B et 30.000 actions provenant de l'augmentation du capital de 40.000.000 à 43.000.000. L'échange n'est effectué à raison de 35 actions nouvelles pour 20 actions A, et les dénominations A et B ont eu supprimées. Cette augmentation de capital de 3 millions de francs a eu lieu par un prélèvement de pareille somme sur la réserve et le report à nouveau. En juin 1936, le capital a été réduit, de 43 millions à 38.700.000 fr., au moyen d'un remboursement de 50 fr. par groupe de 5 actions de 100 fr. et 5 actions anciennes ex-remboursement, ont été échangées contre deux actions nouvelles de 225 fr. En décembre 1936 le capital a, de nouveau, été réduit de 38.700.000 fr. à 34.400.000 par remboursement de 25 fr. par action. En mai 1938, le capital a été réduit de 34.400.000 à 30.100.000 francs, soit une diminution de 4.300.000 fr. à concurrence de 958.584 fr. 80 en contrepartie de la somme affectée au rachat en Bourse de 10.000 parts bénéficiaires et pour les 3.341.415 fr. 20 de surplus au moyen d'un remboursement de 19 fr. 4268 par action. Porté à 43.125.775 fr. en 1940 par incorporation au capital de 13.025.775 fr. prélevés sur les réserves et la création de 74.433 actions de 175 fr. (une nouvelle pour 3 anciennes et 19 nouvelles pour 100 parts). Porté à 70 millions en 1946 par l'émission à 185 fr. de 153.567 actions nouvelles de 175 fr. (3 nouvelles pour 5 anciennes), et ensuite à 182 millions par création de 640.000 actions nouvelles gratuites. Porté en 1949 à 213.500.000 fr. par création de 180.000 actions de 175 fr. attribuées gratuitement aux porteurs de parts (2 actions pour 1 part) en échange et annulation des parts, puis à 305 millions par élévation du nominal de 175 à 250 fr. les actions étant ensuite regroupées en 2.500 fr. Réduit à 300 millions par annulation de 20.000 actions de 250 fr. porté à 400 millions par création de 20.000 actions de 5.000 fr. réparties gratuitement, puis à 500 millions par émission au pair de de 20.000 actions nouvelles de 5.000 fr. Titres regroupés à partir du 2 avril 1951.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende et tantièmes
1947	35.728	28.041
1948	45.288	42.949
1949	69.036	65.576
1950	85.254	78.019
1951	65.032	59.025
1952	73.032	59.785
1953	72.983	58.719
1954	61.869	58.719

G. H. MUMM & Cie
(Société Vinicole de Champagne Successeur)
(L'Information financière, économique et politique, 15 septembre 1959)

Tenue sous la présidence de M. René Lalou, président-directeur général, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1958 qui font apparaître un bénéfice net de 102 millions 631.578 fr. après provision pour impôt de 184.916.861 fr., dotation fiscale de 62.218.621 fr. et provision technique de 86.002.164 fr

Le dividende brut a été fixé à 650 francs par action de 10.000 fr. et sera mis en paiement à une date fixée par le conseil.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social en une ou plusieurs fois, par émission en numéraire et par incorporation de réserves, à la somme de trois milliards de francs. Diverses modifications statutaires ont (t'outre part été adoptées.

*

Le conseil d'administration s'est réuni après ces deux assemblées et, usant des pouvoirs qui lui avaient été donnés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1958. a décidé de porter le capital social à deux milliards de francs dans les conditions suivantes :

— Emission en numéraire de 25.000 actions de 10.000 francs nominal a raison d'une action nouvelle pour six actions anciennes possédées, au pair, plus une prime de 2.000 fr. ;

— Attribution gratuite de 25.000 actions de 10.000 francs par incorporation de réserves à raison d'une action nouvelle pour six anciennes étant entendu que les actions crêtes ne participeront pas à attribution. Les actions provenant de ces opérations seront 1^{er} janvier 1959.

Suite :

1962 Gunzburg (Alain de) : ép. (1953) Minda Bronfman ⁶. Carr. : vice-pdt (1962), puis pdt (1973) G.H. Mumm.

⁶ Les quatre enfants de Sam Bronfman, propriétaire du whisky canadien Seagram, introduit en contrebande aux États-Unis pendant la Prohibition — Charles, Edgar, Minda et Phyllis — sont réunis au sein du holding CEMP. Edgar Bronfman, gendre du banquier John L. Loeb, est président du Congrès juif mondial. Minda, décédée en 1984, s'était mariée avec le Français Alain de Gunzburg, qui descend d'une famille de banquiers juifs ayant fait fortune dans la Russie tsariste (il est l'héritier par sa mère de la banque Louis-Hirsch, absorbée en 1968 par Louis-Dreyfus après fusion avec Sélégman).